

Dette caf Prestation du concubin

Par lecoeuvre guillaume, le 22/02/2018 à 16:21

bonjour!

voila ma question ma compagne a une dette à la caf qui date d'avant notre rencontre. Maintenant nous vivons ensemble, elle est enceinte, nous ne somme ni mariés ni pacsés, je souhaite prendre le congé parental d'éducation, ont'ils le droit de prélever sur mes prestation ? comme prime naissance et paje ??

Merci pour vos réponses.

Par Visiteur, le 22/02/2018 à 18:41

Bonjour, Que signifie paje?

Par lecoeuvre guillaume, le 22/02/2018 à 19:14

bonjour

Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

Par Tisuisse, le 23/02/2018 à 08:56

Bonjour,

En tant que concubin, vous n'êtes rien pour votre compagne donc les prélèvements ne peuvent se faire que sur la paye et les prestations que touche votre compagne.

Par contre, les prestations qui seraient accordées concernant la naissance de cette enfant, puisqu'il s'agit aussi de l'entant de votre compagne, seront impactées puisque votre compagne a des dettes envers la CAF. Il est donc inutile de faire reporter ces prestations à venir sur votre compte, ce serait une seconde fraude aux allocations et cela vous coûterait un procès en bonne et due forme.